



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## Point 8.1 de l'ordre du jour provisoire

### HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome, 11-16 novembre 2019

## Rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral

### Résumé

Le présent document décrit dans les grandes lignes les faits nouveaux concernant la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages qui sont intervenus pendant l'exercice biennal 2018-2019. Il fait le point sur le matériel disponible dans le Système multilatéral et présenté au Secrétaire. Il analyse également les données sur les transferts de matériel génétique au sein du Système multilatéral. Il a été élaboré à l'aide de données provenant de la base de données. Ce document donne également un aperçu des examens et évaluations exigés par le Traité international concernant le Système multilatéral, qui ont jusqu'à présent été ajournés par l'Organe directeur.

### Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note de ce rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral, y compris les examens, et à donner des orientations pour la poursuite de la mise en œuvre du Système, en tenant compte des éléments fournis à l'Annexe 3 qui pourraient figurer dans une résolution.

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la session peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1111365/>*



na911

## I. Introduction

1. Le présent document rend compte de la mise en œuvre et du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (Système multilatéral), pour la période allant d'août 2017 à juillet 2019. Il donne des informations à jour sur le matériel disponible dans le Système multilatéral et les activités destinées à aider les utilisateurs de ce système quant à l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel et aux obligations en matière de présentation de rapports.
2. Il rend compte du fonctionnement quotidien du Système multilatéral. Il donne en outre un aperçu des examens et des évaluations prévus par le Traité international concernant le Système multilatéral. Les problèmes que pose l'amélioration du Système multilatéral, conformément au mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail), sont examinés séparément au titre du point 8.2 de l'ordre du jour<sup>1</sup>.
3. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, le Secrétariat a continué d'utiliser les avis globaux et recommandations relatifs au Système multilatéral fournis par l'Organe directeur aux parties prenantes, en vue de faciliter le processus de présentation de rapports par les Parties contractantes et d'autres utilisateurs grâce à des moyens électroniques, en vertu de l'Accord type de transfert de matériel.
4. Le Secrétariat a continué d'établir et de mettre en ligne des statistiques agrégées relatives au transfert de matériel, et de gérer quotidiennement le fonctionnement de la base de données. Plusieurs séries de données sont présentées dans l'*Annexe 1* du présent document; certains points saillants sont exposés dans la Section V, *Analyse des flux de matériel génétique*. L'*Annexe 2* présente les données sur les matériels disponibles dans le Système multilatéral.
5. Les éléments d'une éventuelle résolution sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral sont énumérés à l'*Annexe 3*.

## II. Disponibilité du matériel dans le Système multilatéral

6. À chaque session, l'Organe directeur a invité les Parties contractantes à présenter des informations sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qu'elles gèrent et contrôlent, qui appartiennent au domaine public et sont incluses dans le Système multilatéral, conformément à l'Article 11.2 du Traité international.
7. À la septième session, le Secrétariat a présenté un document d'information qui analyse toutes les notifications et informations reçues, y compris les neuf notifications reçues des Parties contractantes durant l'exercice biennal en cours jusqu'au 10 août 2017<sup>2</sup>. Lors de cette session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire «de transmettre, pour la huitième session de l'Organe directeur, des informations sur la répartition du matériel génétique au sein du Système multilatéral»<sup>3</sup>.
8. Pour l'exercice biennal en cours, les données utilisées pour l'analyse proviennent des sources suivantes:
  - 1) catalogues en ligne, bases de données et systèmes d'information;
  - 2) notifications et communications envoyées au Secrétaire;
  - 3) matériel transféré au titre de l'Accord type de transfert de matériel comme indiqué dans les rapports nationaux.

---

<sup>1</sup> Voir le document IT/GB-8/19/8.2, *Rapport intérimaire du groupe de travail à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*.

<sup>2</sup> Voir le document IT/GB-7/17/Inf. 4.

<sup>3</sup> Résolution 4/2017, paragraphe 5, disponible à l'adresse: <http://www.fao.org/3/a-mv085f.pdf>.

9. Le Secrétaire a publié une notification invitant les Parties contractantes et les détenteurs de matériel à fournir des informations sur le matériel disponible dans le Système multilatéral ou à les actualiser<sup>4</sup>. Les réponses reçues par le Secrétaire entre octobre 2017 et juillet 2019, et publiées en ligne, sont les suivantes<sup>5</sup>:

- Le ministère australien de l'Agriculture et des ressources en eau a fait savoir que l'Australian Grains Genebank, située à Horsham (Victoria), détenait des collections, ainsi que l'Australian Pastures Genebank, située à Adelaide (Australie-Méridionale) (03/10/2018)<sup>6</sup>;
- Le Réseau national de phytogénétique d'Espagne a ajouté des informations sur 25 364 matériels de 192 espèces (06/06/2018)<sup>7</sup>;
- Le Jardin botanique national de Belgique a envoyé deux communications, une sur 51 matériels de la collection de pommes située à Vliermaal (12/12/2017) et l'autre sur 50 variétés supplémentaires de pommes (17/05/2019)<sup>8</sup>;
- Les États-Unis d'Amérique ont envoyé une communication au Secrétaire concernant le matériel des espèces cultivées énumérées à l'Appendice I qui sont sous son contrôle direct et appartiennent au domaine public, en fournissant une liste de 20 banques de gènes (25/10/2017)<sup>9</sup>;
- Le ministère français de l'Agriculture et de l'alimentation a informé le Secrétaire que 719 accessions étaient conservées par l'Institut national de la recherche agronomique (INRA)<sup>10</sup>.

10. Dans le cadre du nouvel accord avec le Centre international d'agriculture biosaline (ICBA), au titre de l'Article 15 du Traité international, de nouveaux matériels sont disponibles dans le Système multilatéral<sup>11</sup>.

11. La plupart des détenteurs mentionnés ci-dessus ont également donné des informations détaillées sur les matériels contenus dans le Système multilatéral par le biais du Système mondial d'information ou du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ou ont indiqué leur intention de le faire. Plus particulièrement, les Centres du CGIAR qui ont signé des accords relevant de l'Article 15 ont indiqué qu'au 31 décembre 2018, leurs banques de gènes conservaient 758 221 accessions de matériel génétique issu de végétaux cultivés, de plantes fourragères et d'arbre, mises à disposition selon les modalités du Système multilatéral.

12. Les détenteurs de RPGAA ont indiqué, le 18 juillet 2019, que 775 562 échantillons de matériel génétique étaient disponibles dans le Système mondial d'information. Sur ces matériels, 17 pour cent ont été présentés avec des informations supplémentaires expliquant leur mise à disposition dans le Système multilatéral, comme l'indique la figure ci-après<sup>12</sup>.

---

<sup>4</sup> Voir NCP- GB8 – 022 - SMTA Reporting on PGRFA transfers and material available in the Multilateral System, consultable à l'adresse <http://www.fao.org/3/ca4309en/ca4309en.pdf>

<sup>5</sup> <http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/fr/>

<sup>6</sup> Des informations détaillées concernant la composition de la collection et les procédures à suivre pour commander des échantillons sont aisément accessibles sur le site <http://apg.pir.sa.gov.au/gringlobal/search.aspx>

<sup>7</sup> Ce catalogue est disponible à l'adresse [http://webx.inia.es/web\\_inventario\\_nacional/](http://webx.inia.es/web_inventario_nacional/)

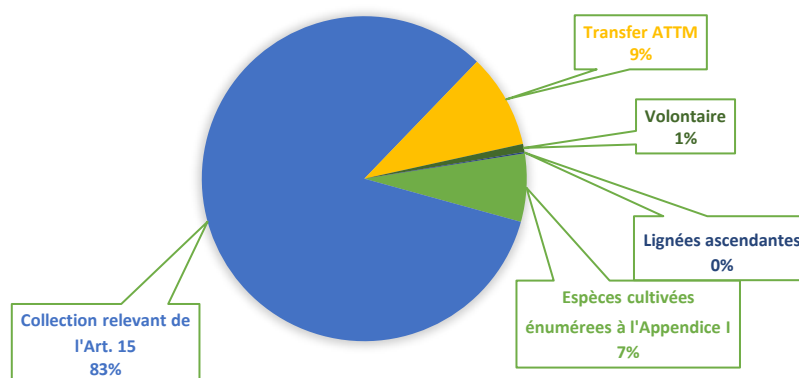
<sup>8</sup> Des informations supplémentaires sur cette collection sont disponibles à l'adresse <http://www.boomgaardenstichting.be>

<sup>9</sup> Voir <https://npgsweb.ars-grin.gov/gringlobal/search.aspx>

<sup>10</sup> Voir <https://urgi.versailles.inra.fr/siregal/siregal/>

<sup>11</sup> Accord signé le 26/04/2019. L'ICBA a indiqué que sa collection comportait 14 500 accessions appartenant à 265 espèces cultivées et de plantes.

<sup>12</sup> Les statistiques sont générées avec le descripteur d'identificateur numérique d'objet R07, «MLS Status»: c'est-à-dire la situation des RPGAA dans le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. <http://www.fao.org/3/a-i7228e.pdf>



13. L'analyse des informations contenues dans divers systèmes d'information et bases de données, communications au Secrétaire, rapports nationaux sur la mise en œuvre et d'autres sources d'information montre que le Secrétaire a mis à jour la liste des matériels disponibles dans le Système multilatéral par pays et centre du CGIAR qui figure à l'Annexe 2.

14. Au moins 2,2 millions d'acquisitions sont disponibles dans le Système multilatéral, ce qui représente une augmentation de 35 pour cent par rapport aux chiffres obtenus en 2017.

### III. Appui apporté aux utilisateurs du Système multilatéral

15. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, les utilisateurs ont continué de recevoir de l'aide du centre d'assistance du Système multilatéral, par courriel et vidéoconférence, grâce à des formations sur place et des ateliers organisés en partenariat avec d'autres unités de la FAO au siège et dans les régions, ainsi que dans d'autres organisations. Plus particulièrement, la collaboration avec Biodiversity International s'est poursuivie, ainsi qu'avec le Centre de ressources phylogénétiques de la Communauté du développement de l'Afrique australe, le PNUE, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, l'Union africaine, entre autres.

16. Les ateliers régionaux sur la mise en œuvre du Traité international et son application ont permis d'accroître le soutien apporté sur l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel et la présentation de rapports<sup>13</sup>. Dans le contexte des ateliers, le Secrétariat a noté que, à cause des changements dans le personnel de beaucoup d'organisations, les connaissances sur l'exécution du Traité international doivent être constamment actualisées et gérées.

17. Dans ce contexte, les participants à la Troisième réunion du Comité d'application ont pris acte des recommandations formulées par les Parties contractantes concernant le renforcement des capacités dans les institutions nationales, y compris sur l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel, Easy-SMTA et la disponibilité du matériel dans le Système multilatéral, ainsi que sur la gestion des données<sup>14</sup>.

18. Pour que les Parties contractantes et les utilisateurs continuent de recevoir un appui au cours de prochain exercice biennal, le centre d'assistance, l'achèvement de la mise au point du module d'enseignement IV sur le Système multilatéral et l'organisation d'ateliers de formation supplémentaires en collaboration avec les organisations concernées joueront un rôle essentiel<sup>15</sup>.

<sup>13</sup> La notification en ligne disponible à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/notifications/detail-events/fr/c/1154346/> donne plus d'informations sur les ateliers de renforcement des capacités.

<sup>14</sup> Voir document, IT/GB-8/19/13, *Rapport du Comité d'application*.

<sup>15</sup> Étant donné l'évolution actuelle du processus d'amélioration, le Secrétaire a repoussé son achèvement au début de l'année 2020.

## **A. INSTITUTIONS AYANT SIGNÉ DES ACCORDS AU TITRE DE L'ARTICLE 15 DU TRAITÉ INTERNATIONAL**

19. Les activités concernant le Système multilatéral des institutions qui ont signé des accords au titre de l'Article 15 du Traité international sont décrites dans les rapports qu'elles ont présentés pour la présente session. Ces rapports donnent des informations précieuses sur la gestion des collections, y compris la disponibilité et la distribution de matériel génétique.<sup>16</sup>

20. Le rapport des Centres du CGIAR fait le point sur le nombre d'accessions que comprennent les collections de matériel génétique détenues par les 11 centres, le nombre d'échantillons distribués depuis 2006 et la ventilation régionale de cette distribution.

21. Le rapport de l'ICBA indique que sa banque de gènes comporte plus de 14 500 accessions appartenant à 265 espèces cultivées et de plantes. Il donne également le nombre de transferts à diverses parties prenantes aux Émirats arabes unis et dans d'autres pays.

22. Le rapport de la banque de gènes internationale de la noix de coco pour le Pacifique Sud (ICG-SP) en Papouasie-Nouvelle-Guinée traite essentiellement du déplacement de 55 accessions de la collection, qui sont énumérées dans le document.

23. Le rapport du Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) donne des informations sur les matériels et le type de conservation, ainsi que des statistiques détaillées sur le nombre et le type de matériels distribués et le type de bénéficiaires<sup>17</sup>.

## **B. PRATIQUE DES CENTRES DU CGIAR CONCERNANT LES RPGAA EN COURS DE MISE AU POINT**

24. À sa septième session, l'Organe directeur a invité le système du CGIAR à lui fournir, par l'intermédiaire du Secrétaire, les rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR qui concernent le matériel génétique géré par les Centres du CGIAR dans le cadre du Traité international, y compris lorsque le matériel génétique, une partie de celui-ci ou les informations issues de son utilisation font l'objet de demandes de brevet ou de protection des variétés végétales, ou sont inclus dans des partenariats pouvant être considérés comme des accords régissant une utilisation restreinte ou une exclusivité limitée, conformément aux principes du CGIAR<sup>18</sup>.

25. En réponse à l'invitation de l'Organe directeur, le CGIAR lui a présenté un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR, parmi les documents d'information mis à la disposition de l'Organe directeur pour sa huitième session<sup>19</sup>.

---

<sup>16</sup> Le document IT/GB-8/19/15.4/2, *Rapports des institutions qui ont conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité international*, fait une présentation générale de tous les rapports reçus.

<sup>17</sup> Jusqu'à 630 accessions distribuées, y compris des semences orthodoxes, et 343 accessions de terrain. La plante cultivée la plus distribuée a été le café, suivi des accessions de courge et de tomate.

<sup>18</sup> Résolution 4/2017, paragraphe 13; consultable à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-mv085f.pdf>. Les *Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles* peuvent être consultés à l'adresse <https://www.cgiar.org/wp/wp-content/uploads/2018/03/CGIAR-IA-Principles.pdf>. Les directives concernant la mise en œuvre des Principes du CGIAR sont disponibles à l'adresse <https://cgspace.cgiar.org/bitstream/handle/10947/4487/Implementation%20Guidelines%20for%20the%20CGIAR%20IA%20Principles.pdf?sequence=1>.

<sup>19</sup> Voir document IT/GB-8/19/8.1/Inf.2.

26. Le document présenté par le Système du CGIAR contient des liens aux rapports annuels du CGIAR sur la gestion des ressources intellectuelles et aux publications des différents centres concernant les demandes de protection de la propriété intellectuelle, les accords régissant une exclusivité limitée ou une utilisation restreinte.

27. Comme le précise le Système du CGIAR dans ce document, les rapports annuels couvrant les années 2017 et 2018 ont été partiellement influencés par la résolution 4/2017. Cette résolution a fait l'objet d'un examen aux plus hauts niveaux de gouvernance au sein du Système du CGIAR, plus précisément par le Conseil d'administration du système et l'Assemblée générale des Centres du CGIAR. Entre autres instructions, le Conseil d'administration a enjoint les Centres du CGIAR de communiquer les informations supplémentaires potentiellement intéressantes à l'Organe directeur dans leurs rapports annuels sur la gestion des ressources intellectuelles, ainsi que sous la forme de publications indépendantes. Par conséquent, les rapports de 2017 et 2018 comprennent désormais des informations sommaires sur tous les accords régissant une exclusivité limitée et les accords régissant une utilisation restreinte conclus par les centres, ainsi que sur les demandes de protection de la propriété intellectuelle qu'ils ont déposées pendant la période en question, y compris sur le nom du centre, la technologie concernée, le type d'accord de licence et, en cas de droits de propriété intellectuelle, dans quels cas ils s'appliquent et à quel stade en est la demande. Ces deux rapports annuels comprennent également des études de cas approfondies des demandes de protection de la propriété intellectuelle, et des accords régissant une exclusivité limitée ou une utilisation restreinte passés pendant les années concernées.

28. Étant donné que la Résolution 4/2017 fait spécifiquement référence au «matériel génétique géré par les Centres du CGIAR dans le cadre du Traité international», le Système du CGIAR précise dans son document que tout le matériel génétique végétal ou les informations correspondantes faisant l'objet d'une protection de la propriété intellectuelle et d'accords régissant une exclusivité limitée ou une utilisation restreinte mentionnés dans les rapports annuels sur la gestion des ressources intellectuelles proviennent de l'utilisation des RPGAA détenues en fiducie par les centres ou de l'utilisation des RPGAA par les centres au titre d'un accord type de transfert de matériel.

29. Eu égard à cette relation qui existe entre le matériel génétique végétal géré dans le cadre du Traité international (y compris au titre des accords relevant de l'Article 15) et les ressources intellectuelles du CGIAR, l'Organe directeur peut estimer nécessaire de:

- remercier le Système du CGIAR pour le document envoyé;
- demander au Système du CGIAR de continuer à lui envoyer, lors du prochain exercice biennal, des informations sur l'application des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR qui concernent le matériel génétique géré dans le cadre du Traité international, une partie de celui-ci ou les informations issues de son utilisation<sup>20</sup>.

#### **IV. Tierce partie bénéficiaire**

30. Conformément aux dispositions de l'Article 9 des *Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire*, la tierce partie bénéficiaire présente à l'Organe directeur, à chacune de ses sessions ordinaires, un rapport portant sur un certain nombre d'éléments relatifs à l'accomplissement de sa mission et à l'exercice de ses responsabilités. Durant l'exercice biennal 2018-2019, la tierce partie bénéficiaire n'a pas reçu d'informations sur d'éventuels cas de non-respect d'un accord type de transfert de matériel, de quelque source que ce soit. En se fondant sur les Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, le Secrétariat a continué de recevoir et de stocker de manière sécurisée les

---

<sup>20</sup> Les éléments d'une éventuelle résolution sont fournis dans le projet de résolution qui figure à l'*Annexe 3* du présent document.

données concernant les accords types communiquées conformément aux directives de l'Organe directeur<sup>21</sup>.

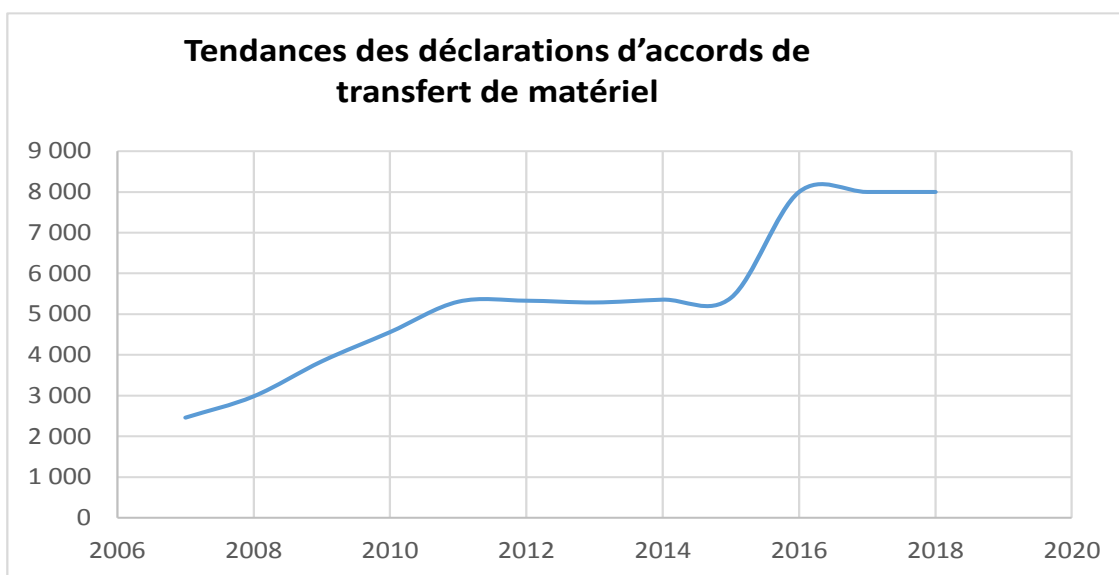
## V. Analyse des flux de matériel génétique dans le cadre du Système multilatéral

31. L'Annexe 1 présente les chiffres détaillés des flux de matériel génétique dans le cadre du Système multilatéral. Il convient de noter que ces statistiques font la différence entre les Parties contractantes, les institutions relevant de l'Article 15 et les Parties non contractantes. Des statistiques sur les transferts au sein des Centres du CGIAR sont également fournies pour faciliter la consultation.

### A. UTILISATION DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL ET TRANSFERTS DE RPGAA

32. Au 18 juillet 2019, on disposait de données relatives à 75 368 accords de transfert de matériel entre des fournisseurs situés dans 52 pays et des bénéficiaires basés dans 181 pays. Ce nombre correspond à 16 397 accords types supplémentaires utilisés, soit une augmentation de 21,7 pour cent depuis août 2017. Parmi ces accords types, 61 269 ont été envoyés aux bénéficiaires des Parties contractantes au Traité international, tandis que 14 099 ont été envoyés aux bénéficiaires qui ne sont pas situés dans les pays des Parties contractantes. D'après le module statistique, 23 accords types de transfert de matériel ont été déclarés chaque jour en moyenne depuis août 2017.

33. Les données enregistrées dans la base de données confirment la tendance positive des déclarations. Il convient de noter qu'entre 2015 et 2017, une augmentation importante a été constatée lorsque le centre d'assistance à la présentation des rapports a été créé et qu'un soutien supplémentaire a été apporté aux utilisateurs du Système multilatéral. Les chiffres ci-après ont été calculés en tenant compte du nombre moyen d'accords de transfert de matériel indiqués chaque année. Il convient de noter que certains fournisseurs de matériel ont déjà mis en place des outils et des pratiques qui facilitent la présentation de rapports.



**Figure 1. Tendances des présentations de rapports sur les accords de transfert de matériel pour la période 2007-2018, calculées sur la base du nombre moyen d'accords de transfert de matériel déclarés chaque année.**

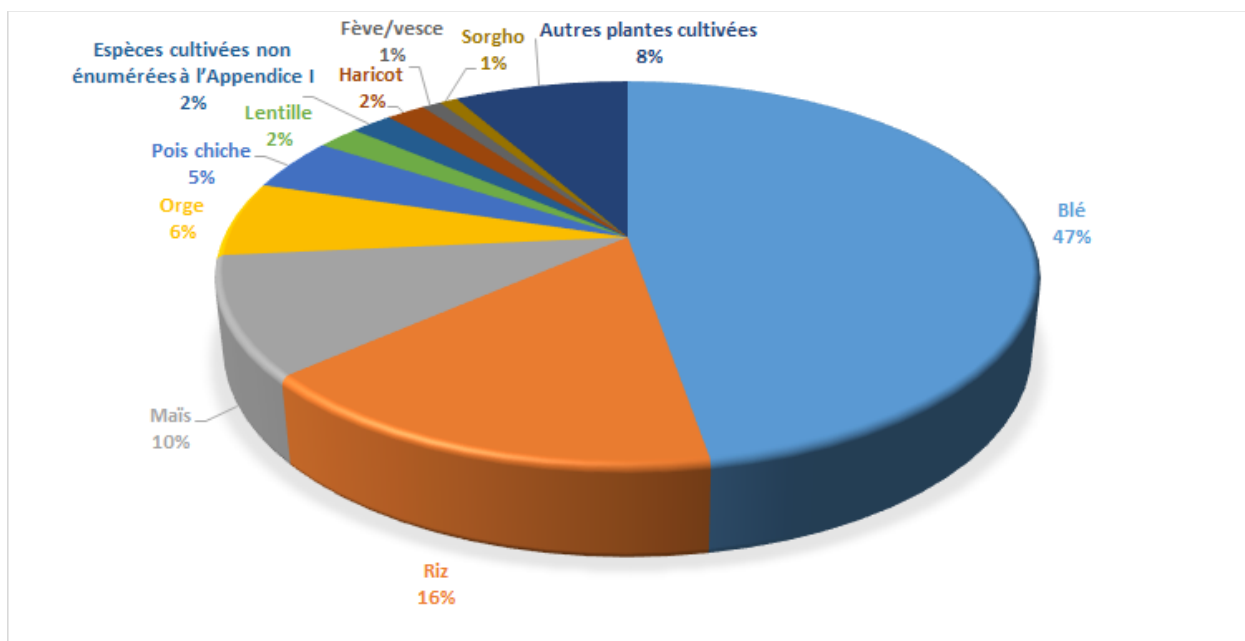
<sup>21</sup> Le rapport complet de la Tierce partie bénéficiaire, comprenant les aspects financiers, est présenté dans le document IT/GB-8/19/8.1/2, *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire*.

34. À la mi-juillet 2019, plus de 5,4 millions d'échantillons de RPGAA avaient été transférés et déclarés. Sur la quantité totale de matériel transféré, 7,6 pour cent avaient été distribués par des Parties contractantes et 92,3 pour cent par des institutions relevant de l'Article 15. Environ 20 000 matériels ont été distribués par d'autres fournisseurs situés dans les pays des Parties non contractantes.

35. En outre, 1,6 pour cent du matériel transféré au titre d'un accord type concerne des espèces cultivées non énumérées à l'Appendice I du Traité international. Une analyse plus approfondie des données entre 2007 et juillet 2019 montre que 3 489 accords concernaient le transfert de matériel *non énuméré à l'Appendice I* à des bénéficiaires de pays en développement, soit environ 1 000 de plus que deux ans plus tôt. Le nombre de matériels non énumérés à l'Appendice I et distribués aux pays en développement a atteint 91 659 accessions et 156 735 accessions pour les pays développés. Ces chiffres représentent presque trois fois ceux fournis jusqu'en mai 2015. Il convient de noter que pour une grande partie, ils correspondent à des transferts effectués au niveau national.

36. À partir d'août 2017, environ un million et demi de matériels ont été transférés et déclarés. À la date du 15<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité international, plus de 5,3 millions de matériels avaient été enregistrés dans la base de données. Ce chiffre réalisé pendant l'exercice biennal en cours marque un tournant très important dans le fonctionnement du Système multilatéral.

37. Au niveau des espèces cultivées, les statistiques montrent que le matériel déclaré est principalement du blé (47 pour cent), du riz (16 pour cent), du maïs (10 pour cent), de l'orge (6 pour cent) et du pois chiche (5 pour cent). D'une manière générale, ces tendances sont très comparables à celles enregistrées en 2017 et sont conformes à celles de 2015.



**Figure 2. Principales espèces déclarées dans la base de données au 18 juillet 2019 (en pourcentage)**

38. Selon les informations présentées par les Centres du CGIAR, pendant leurs 12 premières années de fonctionnement aux termes du Traité international, entre janvier 2007 et décembre 2018 inclus, les banques de gènes et les programmes de sélection des centres ont distribué plus de 5 millions d'échantillons de RPGAA au titre de 58 000 accords de transfert de matériel. Parmi les bénéficiaires, 31 pour cent se trouvaient en Asie, 20 pour cent en Afrique, 16 pour cent en Amérique latine et dans les Caraïbes, 14 pour cent au Proche-Orient, 13 pour cent en Europe, cinq pour cent en Amérique du Nord et un pour cent dans le Pacifique Sud-Ouest<sup>22</sup>.

<sup>22</sup> Voir document IT/GB-8/19/15.4/2, Annexe 2.



### *Utilisateurs d'Easy-SMTA*

39. Le nombre d'utilisateurs d'Easy-SMTA est passé de 1 557 inscrits il y a deux ans à 2 360. Au cours du premier semestre de 2019, 274 utilisateurs supplémentaires se sont inscrits. Environ 40 pour cent des utilisateurs inscrits depuis 2011 sont des organisations, tandis que les autres se sont inscrits à titre individuel. Au total, le système indique un nombre de 6 281 destinataires environ.

## **B. RPGAA EN COURS DE MISE AU POINT**

40. Au 18 juillet 2019, jusqu'à 21 121 accords de transfert de matériel sur les 75 368 déclarés ont permis de transférer des RPGAA en cours de mise au point, ce qui représente 28 pour cent des transferts.

41. La plupart des accords déclarés pour le transfert de RPGAA en cours de mise au point depuis 2007 l'ont été par des institutions relevant de l'Article 15. Le nombre total de RPGAA en cours de mise au point dont le transfert a été déclaré s'élève à 1,4 million. Le Tableau 1 ci-dessous donne des informations sur la répartition, par espèce cultivée, des RPGAA en cours de mise au point.

### **RPGAA en cours de mise au point**

Riz	455 615
Blé	302 523
Orge	258 616
Pois chiche	178 327
Lentille	102 642
Fève/vesce	38 126
Mil chandelle	19 516
Manioc	11 781
Pomme de terre	8 789
Sorgho	7 804
Arachide	6 203
Gesse commune	5 398
Haricot	5 010

**Tableau 1. Liste des RPGAA en cours de mise au point figurant dans la base de données au 18 juillet 2019 (par espèce cultivée)**

## **VI. Examens et évaluation exigés par le Traité international concernant le Système multilatéral**

42. À sa septième session, l'Organe directeur a décidé de réaliser lors de cette huitième session les examens et évaluations visés à l'Article 11.4 et à l'Article 13.2 d) ii) du Traité international, et demandé au Secrétaire de préparer les documents nécessaires. Par conséquent, le Secrétaire a diffusé une notification en janvier 2019<sup>23</sup>. Certaines des réponses faisaient référence à des communications directes et des lettres envoyées à des personnes physiques et morales, aux principales collections conservées dans des universités et des jardins botaniques, et à des initiatives en matière de législation visant à mettre en place des incitations. Toutefois, le nombre limité de réponses n'a pas permis la préparation d'une analyse détaillée.

### **A. ÉVALUATION DES PROGRÈS RÉALISÉS EN MATIÈRE D'INCLUSION DE MATÉRIEL PAR DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES ET DÉCISION QUANT AU MAINTIEN D'UN ACCÈS FACILITÉ POUR LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES– ARTICLE 11.4**

43. Aux termes de l'Article 11.3 du Traité international:

*Les parties contractantes [...] conviennent en outre de prendre les mesures appropriées pour encourager les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction qui détiennent des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I à incorporer de telles ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral.*

44. L'Article 11.4 du Traité international dispose ce qui suit:

Dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Traité, l'Organe directeur évalue les progrès réalisés dans l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture visées à l'Article 11.3. Suite à cette évaluation, l'Organe directeur décide si l'accès doit continuer d'être facilité pour les personnes physiques et morales visées à l'Article 11.3 qui n'ont pas inclus lesdites ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral, ou s'il prend toute autre mesure qu'il juge appropriée.

45. L'Organe directeur a exhorté à maintes reprises les personnes physiques ou morales à inclure leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Appendice I du Traité dans le Système multilatéral. Il a aussi demandé instamment aux Parties contractantes de prendre les mesures incitatives appropriées, conformément à l'Article 11.3 du Traité<sup>24</sup>.

46. Il sera rappelé que le Comité consultatif technique ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral (le Comité) a émis un avis sur les mesures juridiques et administratives destinées à encourager les personnes physiques et les personnes morales à inclure volontairement du matériel dans le Système multilatéral. De l'avis du Comité, il est laissé à la discrétion des Parties contractantes de décider des mesures à prendre en vertu de l'Article 11.3 du Traité international. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de mesures d'incitation financière ou fiscale à destination des détenteurs de matériel (par exemple, les conditions d'octroi dans le cadre de programmes publics de financement). Il peut aussi s'agir de mesures stratégiques ou juridiques, d'actions administratives établissant les procédures nationales d'inclusion ou d'initiatives de sensibilisation (en particulier au niveau des agriculteurs)<sup>25</sup>.

<sup>23</sup> <http://www.fao.org/3/CA3153EN/ca3153en.pdf>

<sup>24</sup> Résolution 2/2006, paragraphe 7; Résolution 4/2009, paragraphe 10; Résolution 4/2011, paragraphe 5; Résolution 1/2013, paragraphes 14, 16; Résolution 1/2015 paragraphes 10, 11 et 12; Résolution 4/2017 paragraphe 19.

<sup>25</sup> IT/AC-SMTA-MLS 1/10/Report, *Annexe 4*.

47. L'Organe directeur a reporté à maintes reprises l'évaluation et la décision prévues à l'Article 11.4 du Traité international. L'Organe directeur peut demander aux Parties contractantes des contributions sur le type et l'étendue des mesures, y compris les incitations financières et fiscales, qui peuvent être envisagées pour que des directives soient données et des décisions prises dans des délais précis.

#### **B. EXAMEN DES MONTANTS DES PAIEMENTS - ARTICLE 13.2D(II)**

48. L'article 13.2 d ii) du Traité international stipule ce qui suit:

*L'Organe directeur peut décider d'établir différents montants de paiement pour les diverses catégories de bénéficiaires qui commercialisent de tels produits; il peut également décider qu'il est nécessaire d'exonérer de ces paiements les petits agriculteurs des pays en développement et des pays en transition. L'Organe directeur peut, de temps à autre, examiner les montants des paiements afin de parvenir à un partage juste et équitable des avantages.*

49. L'Organe directeur a décidé initialement d'examiner les niveaux de paiement périodiquement, à partir de sa troisième session, mais a ensuite reporté cet examen à maintes reprises.

50. Au cours des trois exercices biennaux précédents, le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral a examiné les diverses options prévues par l'Accord type de transfert de matériel afin d'analyser les montants des paiements, et d'établir éventuellement de nouvelles distinctions, notamment des catégories de bénéficiaires ou des types d'espèces cultivées. L'état d'avancement et les résultats de ces débats sont présentés dans les documents préparés dans le cadre du point 8.2 de l'ordre du jour provisoire, afin d'être examinés par l'Organe directeur<sup>26</sup>.

#### **C. ÉVALUATION DE L'ÉLARGISSEMENT ÉVENTUEL DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DISPOSITION DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL PRÉVOYANT UN PAIEMENT OBLIGATOIRE – ARTICLE 13.2D II)**

51. L'article 13.2 d ii) du Traité international stipule que l'Organe directeur

*peut également évaluer, pendant une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Traité, si la disposition de l'Accord type de transfert de matériel prévoyant un paiement obligatoire s'applique aussi aux cas dans lesquels ces produits commercialisés sont, sans restriction, à la disposition d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et sélection.*

52. À ce jour, l'Organe directeur n'a pas effectué cette évaluation. Il l'a reportée à plusieurs reprises, en commençant par la période de cinq ans qui a suivi l'entrée en vigueur du Traité international.

53. Le Groupe de travail a également examiné la possibilité de rendre obligatoires les versements volontaires prévus par l'Accord type de transfert de matériel. L'état d'avancement et les résultats de ces débats sont présentés dans les documents préparés dans le cadre du point 8.2 de l'ordre du jour, afin d'être examinés par l'Organe directeur<sup>27</sup>.

### **VII. Indications que l'Organe directeur est invité à donner**

54. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations communiquées dans le présent document et à les examiner. Les éléments d'une éventuelle résolution sont fournis, pour examen, à l'Annexe 3. Plus particulièrement, l'Organe directeur est invité à communiquer des orientations concernant la disponibilité de matériel dans le Système multilatéral, les modalités de l'aide apportée

<sup>26</sup> Voir document, IT/GB-8/19/8.2

<sup>27</sup> Ibid.

aux Parties contractantes et aux autres utilisateurs du Système et tout autre aspect lié au fonctionnement du Système que l'Organe directeur jugera nécessaire.

55. L'Organe directeur peut décider de discuter des examens et des évaluations prévus au titre des Articles 11.4 et 13.2d ii) du Traité international, en prenant en compte dans ces évaluations les rapports et les résultats des négociations portant sur l'amélioration du Système multilatéral dans le cadre du point 8.2 de l'ordre du jour.

## Annexe 1

### Données déclarées dans la base de données

#### Base de données au 18 juillet 2019

Accord de transfert de matériel déclaré par	Les Parties contractantes	Les institutions relevant de l'Article15	Les Parties non contractantes	Total
<b>Total</b>	18 028	56 846	494	75 368
<b>RPGAA en cours de mise au point</b>	62	21 108	1	21 171
<b>Nombre de fournisseurs dans les pays, par catégorie</b>	28	20	4	52
<b>Nombre total de pays destinataires</b>				181
<b>Avec des destinataires dans les Parties contractantes</b>	17 079	43 914	276	61 269
<b>Avec des destinataires dans les Parties non contractantes</b>	949	12 932	218	14 099
<b>Nombre moyen d'accords de transfert de matériel par jour depuis janvier 2007</b>				16

Tableau 1: Accords de transfert de matériel déclarés

RPGAA distribuées par	Les Parties contractantes	Les institutions relevant de l'Article15	Les Parties non contractantes	Total
<b>Total</b>	416 363	5 019 460	19 666	5 455 489
<b>Espèces cultivées énumérées à l'Appendice I</b>	241 451	4 952 846	12 798	5 207 095
<b>Espèces cultivées non énumérées à l'Appendice I</b>	174 912	66 614	6 868	248 394
<b>Matériels non énumérés à l'Appendice I et distribués aux pays en développement</b>	25 810	59 731	6 118	91 659
<b>Espèces cultivées non énumérées à l'Appendice I et distribuées aux pays développés</b>	149 102	6 883	750	156 735
<b>RPGAA en cours de mise au point</b>	2 265	1 411 314	1	1 413 580
<b>Matériel non énuméré à l'Annexe I qui est en cours de mise au point</b>	850	11 048	1	11 899

Tableau 2A: Distribution de RPGAA

RPGAA distribuées par	Parties contractantes	Art.15	Parties non contractantes	Total
À des destinataires dans les Parties contractantes	372 001	3 957 274	10 907	4 340 182
À des destinataires dans les Parties non contractantes	44 340	1 061 980	8 682	1 115 002
<b>Nombre moyen de RPGAA distribuées par jour depuis 2007</b>				1 191

Tableau 2B: Distribution de RPGAA. (suite)

Utilisateurs inscrits dans Easy-SMTA	
<b>Total</b>	2 360
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	6 281

Tableau 3: Utilisateurs inscrits dans Easy-SMTA

Accords de transfert de matériel envoyés, par région d'origine	Par les Parties contractantes	Par des institutions relevant de l'Art.15	Par des Parties non contractantes	Total
<b>Afrique</b>	102	17 783	5	17 890
<b>Asie</b>	415	13 201	483	14 099
<b>Europe</b>	15 928	3 041	0	18 969
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	108	21 800	0	21 908
<b>Proche-Orient</b>	68	987	0	1 055
<b>Amérique du Nord</b>	1 215	0	6	1 221
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	192	34	0	226

Tableau 4: Répartition régionale des accords de transfert de matériel par région d'origine (du fournisseur), déclarés par les Parties contractantes, les institutions relevant de l'Article 15 et les Parties non contractantes

Accords de transfert de matériel reçus par région de destination	Total
<b>Afrique</b>	10 919
<b>Asie</b>	20 198
<b>Europe</b>	21 961
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	8 930
<b>Proche-Orient</b>	8 759
<b>Amérique du Nord</b>	3 840
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	761

Tableau 5: Répartition régionale des accords de transfert de matériel par région de destination

RPGAA par région d'origine	Par les Parties contractantes	Par des institutions relevant de l'Art.15	Par des Parties non contractantes	Total
<b>Afrique</b>	2 884	1 060 129	5	1 063 018
<b>Asie</b>	3 315	957 134	18 935	979 384
<b>Europe</b>	355 791	228 267	0	584 058
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	3 780	2 608 196	0	2 611 976
<b>Proche-Orient</b>	2 797	164 927	0	167 724
<b>Amérique du Nord</b>	42 626	0	726	43 352
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	5 170	807	0	5 977

Tableau 6: Répartition régionale des RPGAA par région d'origine et type de fournisseur déclarant

RPGAA par région de destination	Par les Parties contractantes	Par des institutions relevant de l'Art.15	Par des Parties non contractantes	Total
<b>Afrique</b>	900 884	185	127 533	1 028 602
<b>Asie</b>	1 257 584	15	319 251	1 576 850
<b>Europe</b>	858 615	0	89 072	947 687
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	447 893	7	328 560	776 460
<b>Proche-Orient</b>	710 571	0	26 011	736 582
<b>Amérique du Nord</b>	102 664	0	221 981	324 645
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	61 971	98	2 594	64 663

Tableau 7: Répartition régionale des RPGAA par destination

10 premiers pays de destination par nombre de RPGAA	Total
<b>Inde</b>	725 117
<b>Kenya</b>	270 562
<b>Mexique</b>	250 168
<b>Iran (République islamique d')</b>	224 742
<b>États-Unis d'Amérique</b>	221 981
<b>Turquie</b>	204 673
<b>Chine</b>	183 902
<b>Allemagne</b>	176 204
<b>Pakistan</b>	166 278
<b>Égypte</b>	140 130

Tableau 8: 10 premiers pays de destination tels qu'indiqués dans l'accord de transfert de matériel, par nombre de RPGAA

10 premières plantes cultivées par RPGAA	
<b>Blé</b>	2 580 684
<b>Riz</b>	881 825
<b>Maïs</b>	545 414
<b>Orge</b>	345 422
<b>Pois chiche</b>	242 683
<b>Lentille</b>	108 356
<b>Espèces cultivées non énumérées à l'Appendice I</b>	106 717
<b>Haricots</b>	100 807
<b>Fève/vesce</b>	49 572
<b>Sorgho</b>	45 346

Tableau 9: 10 premières espèces cultivées réparties par nombre de RPGAA

Centre	Accords types de transfert de matériel	Échantillons	RPGAA en cours de mise au point	Du	Au
<b>AfricaRice</b>	521	47 806	28 821	05/03/2007	23/11/2018
<b>Bioversity International</b>	460	7 189	730	24/01/2007	12/12/2018
<b>CIAT</b>	2 672	257 594	36 544	05/01/2007	19/02/2019
<b>Centre international d'amélioration du maïs et du blé</b>	23 275	2 758 519	0	16/03/2007	30/12/2018
<b>CIP</b>	674	19 053	11 488	19/01/2007	01/07/2019
<b>ICARDA</b>	14 049	967 368	862 881	13/02/2007	23/12/2018
<b>ICRAF</b>	223	969	0	03/09/2011	20/12/2018
<b>ICRISAT</b>	5 172	226 844	64 690	11/11/2009	04/02/2019
<b>Institut international d'agriculture tropicale</b>	806	33 805	0	07/03/2007	04/12/2018
<b>ILRI</b>	858	10 810	0	22/02/2007	05/12/2018
<b>IRRI</b>	8 115	689 586	407 022	04/01/2007	19/12/2018

Tableau 10: Répartition des accords de transfert de matériel, des RPGAA, des RPGAA en cours de mise au point par Centres du CGIAR au 18 juillet 2019, avec indication de la période considérée pour chaque centre



## Annexe 2

### Disponibilité du matériel dans le Système multilatéral

Nom	Nombre d'accessions faisant l'objet d'une conservation à moyen ou à long terme	Système multilatéral <sup>28</sup>
Afghanistan	953	953
Albanie	4 345	2 286
Allemagne	179 355	116 076
Arménie	6 918	2 563
Australie	223 137	84 302
Autriche	11 964	5 607
Bangladesh	33 081	9 548
Belgique	9 304	10 500
Bhoutan	1 162	60
Bésil	166 490	2 377
Bulgarie	69 336	67
Burkina Faso	0	16 476
Canada	111 157	111 157
Chypre	1 004	504
Costa Rica	861	128
Croatie	3 533	442
Égypte	13 522	40
Équateur	28 275	13 054
Érythrée	4 604	4 604
Espagne	76 581	25 364
Estonie	3 180	2 853

<sup>28</sup> Les données de la première colonne ont été générées par le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques «Nombre d'accessions faisant l'objet d'une conservation à moyen ou à long terme » en janvier 2019. Certaines lignes ont été ajoutées pour les pays qui ont déclaré directement au Secrétaire le matériel disponible. Les données de la deuxième colonne prennent en compte les informations envoyées au Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques, à EURISCO/Genesys et au système GLIS, ainsi que les notifications et les communications envoyées au Secrétaire au moment de la préparation du présent document. Les données sur la disponibilité dans le Système multilatéral fournies par les Centres du CGIAR sont actualisées jusqu'au 1er décembre 2018 et présentées dans leur rapport conjoint à l'Organe directeur.

États-Unis d'Amérique	582 149	500 000
Éthiopie	72 510	52 657
Finlande	0	445
France	9 595	4 235
Guyana	1 295	139
Hongrie	49 367	2 617
Inde	395 001	26 530
Irlande	1 421	1 421
Italie	51 095	46 788
Japon	223 069	38 959
Jordanie	4 829	2 389
Kenya	51 023	25 757
Lettonie	2 082	1 713
Liban	1 959	274
Lituanie	924	1 326
Madagascar	8 801	7 938
Malaisie	13 036	9 998
Malawi	3 253	2 702
Mali	2 090	2 090
Maroc	60 028	351
Mongolie	13 992	935
Monténégro	388	35
Namibie	2 110	1 441
Népal	4 671	614
Norvège	26	20
Ouganda	5 027	760
Pakistan	31 958	29 784
Panama	824	391
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 567	1 567

Pays-Bas	26 097	15 041
Philippines	1 450	811
Pologne	85 855	51 227
Portugal	30 484	813
République tchèque	55 436	55 808
Roumanie	38 034	6 363
Royaume-Uni	834 451	44 069
Sénégal	1 890	898
Slovaquie	17 043	12 520
Soudan	13 293	9 009
Suède	0	58
Suisse	39 953	33 784
Tanzanie (Rép.-Unie de)	5 825	277
Togo	0	2
Uruguay	17 468	13
Zambie	7 583	4 340
<b>Total</b>	<b>4 394 208</b>	<b>1 407 870</b>

CATIE	10 987	10955
SPC - CePaCT	2 163	358
World Vegetable Center	59 954	59 954
ICBA	13 840	14500
Nordic Genebank (NGB)	32 849	31143
SADCC Regional Gene Bank (SRGB)	11 326	0
<b>Total</b>	<b>248 029</b>	<b>116 910</b>

AfricaRice	21 300	21 300
CIAT	66 787	66 787
Centre international d'amélioration du maïs et du blé	209 216	183 819
CIP	17 901	16 194
ICARDA	156 930	151 893
CIRAF	11 937	14 582
ICRISAT	126 830	123 224
Institut international d'agriculture tropicale	34 907	34 651
ILRI	18 643	18 639
IRRI	130 154	125 566
ITC - Bioversity	1 566	1 566
<b>Total</b>	<b>796 171</b>	<b>758 221</b>

<b>Collections nationales</b>	4 394 208	1 407 870
<b>Centres du CGIAR</b>	796 171	758 221
<b>Autres</b>	248 029	116 910
<b>Total général</b>	<b>5 438 408</b>	<b>2 283 001</b>

## Annexe 3

### Projet de résolution \*\*/2019

#### Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

##### L'ORGANE DIRECTEUR,

**Rappelant** les résolutions antérieures sur le fonctionnement et la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, en particulier les résolutions 1/2015 et 4/2017;

**Rappelant** la nécessité de donner régulièrement des indications aux Parties contractantes et aux institutions ayant conclu des accords au titre de l'Article 15 du Traité international, aux fins d'un fonctionnement efficace du Système multilatéral;

**Rappelant** les dispositions de l'alinéa a) du premier paragraphe de l'Article 15 du Traité international;

**Rappelant** également les dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'Article 6 de l'Accord type de transfert de matériel;

**Notant** la pertinence avérée des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR pour la mise en œuvre des obligations des Centres du CGIAR conformément aux accords conclus avec l'Organe directeur en vertu de l'Article 15 du Traité international, notamment en ce qui concerne la gestion des Centres du CGIAR et la répartition des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point;

**Notant par ailleurs** que ces Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles imposent explicitement aux centres de remplir leurs obligations contractées dans le cadre du Traité international et servent de mécanisme de suivi et de mise en conformité;

#### **PARTIE I: DISPONIBILITÉ ET TRANSFERT DU MATÉRIEL DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL**

1. **Accueille** avec satisfaction les renseignements concernant la disponibilité du matériel dans le Système multilatéral et remercie les Parties contractantes qui ont défini au niveau des accessions le matériel disponible dans le cadre du Système multilatéral et les **exhorte** à continuer de mettre à jour leurs informations régulièrement, et **demande instamment** aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de définir au niveau des accessions le matériel disponible dans le cadre du Système multilatéral;
2. **Insiste** sur le fait qu'il est important d'avoir des collections entièrement caractérisées et évaluées et **invite** les Parties contractantes et les personnes physiques et morales à les mettre à disposition, accompagnées des données pertinentes non confidentielles concernant la caractérisation et l'évaluation, au sein du Système multilatéral;
3. **Invite** les Parties contractantes et les autres détenteurs de matériels à utiliser les identificateurs numériques d'objet du Système mondial d'information pour identifier le matériel disponible au sein du Système multilatéral;
4. **Demande** au Secrétaire de mettre à jour le rapport sur la disponibilité de matériel au sein du Système multilatéral et le rapport sur le transfert des matériels pour la neuvième session, «Rapport mondial sur les flux de matériel génétique», et **décide** de l'ajouter au Programme de travail pluriannuel..

## **PARTIE II: FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL**

5. **Prend note** des progrès réalisés au niveau d'Easy-SMTA et de la base de données au cours de l'exercice biennal 2018-2019 et **demande** au Secrétaire de maintenir la fonction d'assistance au fonctionnement du Système multilatéral et d'achever la mise au point du module d'enseignement, en prenant en compte le résultat du processus d'amélioration mené à la huitième session;
6. **Invite** les Parties contractantes et les organisations internationales pertinentes à mettre des ressources à disposition et à collaborer avec le Secrétaire en vue de l'organisation de programmes de formation et d'ateliers de travail sur le Système multilatéral;
7. **Demande également** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, d'organiser des ateliers de formation régionaux en vue d'aider les Parties contractantes s'agissant du renforcement du fonctionnement du Système multilatéral, notamment en ce qui concerne l'identification et la notification de matériel disponible au sein du Système multilatéral, et le fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel, y compris la communication des transferts;
8. **Demande** au Secrétaire de poursuivre la collaboration avec les Centres du CGIAR afin de renforcer les capacités d'un plus large éventail de fournisseurs, y compris de personnes physiques ou morales, aux fins de la mise en œuvre du Système multilatéral et de la présentation de rapports sur l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel.

## **PARTIE III: PRATIQUE DES CENTRES DU CGIAR EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES INTELLECTUELLES S'AGISSANT DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

9. **Remercie** le Système du CGIAR de lui avoir présenté le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR et **invite** le Système du CGIAR à continuer de lui communiquer des informations sur l'application des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR qui concernent le matériel génétique géré dans le cadre du Traité international, une partie de celui-ci ou les informations issues de son utilisation.

## **PARTIE IV: EXERCICE DES FONCTIONS DE LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE**

10. [Voir les éléments qui pourraient figurer dans une résolution et sont fournis en annexe du document intitulé *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire* (IT/GB-8/19/8.1/2)]

## **PARTIE V: EXAMENS ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL ET RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL**

11. **Décide** de reporter à la neuvième session les examens et évaluations prévus en vertu de l'Article 11.4 et **demande** au Secrétaire de préparer un rapport, avec les contributions des Parties contractantes et des parties prenantes concernées, sur les mesures qui pourraient être envisagées par l'Organe directeur pour encourager les personnes physiques ou morales à inclure du matériel au sein du Système multilatéral.
12. [En se penchant sur les examens au titre de l'Article 13.2d (ii) du Traité international, l'Organe directeur pourra prendre en considération les contributions du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral.]